



Syndicat des Employés Manuels de la Ville de Québec

FORMULE DE GRIEF

GRIEF NO : 1638-115-13

Service : Ville de Québec

Nom de l'employé : Syndical

ID :

Directeur des ressources humaines : Benoit Richer

Emploi :

Directeur général : Alain Marcoux

DESCRIPTION DU GRIEF OU DE LA MÉSENTENTE :

Le 15 octobre 2013, l'Employeur, par le biais de son maire, a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a tenu des propos hautement mensongers et diffamatoires contre le Syndicat et ses membres. IL a déclaré :

« D'autant plus que ce plancher d'emploi ne sert en rien l'employé régulier puisque tous les employés réguliers manuels ont la pleine sécurité d'emploi. En vérité, il ne sert que les appareils syndicaux qui veulent conserver leurs revenus via les cotisations syndicales du plus grand nombre d'employés permanents et d'employés auxiliaires.

[...]

Les contribuables de Québec n'ont pas à payer pour engraisser les caisses des syndicats, et l'administration municipale n'existe pas pour encourager le corporatisme syndical.

[...]

Compte tenu de ces faits, il n'est pas exagéré de conclure que le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec n'a aucune sensibilité ni aucune empathie envers la capacité de payer de nos concitoyens et concitoyennes.

On appelle ça du nombrilisme corporatif. C'est-à-dire n'avoir aucun souci du bien commun et de l'équité en société.

[...]

« On sait tous que les planchers d'emploi, ça existe pour financer la FTQ. C'est tout. Pendant six ans, je n'ai jamais eu une réponse, parce que la réponse, qui est honteuse, c'est celle-là. La FTQ et les organisations syndicales ont réussi à imposer des planchers d'emplois.»

[Nos soulignés]

Ces propos, qui ont été repris par communiqué de presse, sont méprisants et injurieux, nuisent gravement à la réputation du Syndicat et à ses membres. Ils discréditent gratuitement et injustement l'intégrité, la crédibilité et la probité du Syndicat.

De plus, ces propos ont provoqué de graves répercussions contre les salariés membres du Syndicat. En effet, par ces propos démagogiques et truffés de demi-vérités, l'Employeur a mis en danger la vie et l'intégrité physique des membres du Syndicat. Ceux-ci ont, non seulement, dû essuyer une salve d'injures par des citoyens mécontents et évidemment mal renseignés par les propos mensongers de l'Employeur, mais ont également fait l'objet de graves et troublantes menaces verbales et physiques lesquelles ont d'ailleurs été soumises au service de police.



Syndicat des Employés Manuels de la Ville de Québec

RÈGLEMENT DEMANDÉ :

CONSÉQUEMMENT, LE SYNDICAT RÉCLAME :

- DÉCLARER que l'Employeur a entaché gravement la réputation du Syndicat et de ses membres;
- DÉCLARER que l'Employeur a, par ses propos, gravement mis en péril l'intégrité physique de ces salariés membres du Syndicat ;
- ORDONNER que l'Employeur cesse de tenir des propos qui entachent la réputation du Syndicat et de ses membres et/ou qui risquent de mettre en péril l'intégrité physique de ces salariés membres du Syndicat, et ce, par quelque moyen que ce soit ;
- CONDAMNER l'Employeur à verser au Syndicat la somme de 30 000,00 \$ à titre de dommages moraux ;
- CONDAMNER l'Employeur à verser au Syndicat la somme de 20 000,00 \$ à titre de dommages exemplaires ;
- CONDAMNER l'Employeur à verser à chaque membre du Syndicat la somme de 1000,00 \$ à titre de dommages moraux ;
- CONDAMNER l'Employeur à verser à chaque membre du Syndicat la somme de 500,00 \$ à titre de dommages exemplaires ;
- CONDAMNER l'Employeur à verser au Syndicat tous les frais extrajudiciaires encourus dans le présent dossier ;

Le tout avec intérêts conformément au Code du travail, et ce, à compter de la signification de la mise en demeure ;

DATE : 15-11-2013

SIGNATURE : *Jean Bouchard*

DÉPÔT DU GRIEF :

Ce grief est soumis à M. : Alain Marcoux

Le 15 novembre 2013

RÉPONSE :

DATE :

SIGNATURE :

ARBITRE - DATE DE RÉFÉRENCE :